

**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 OCTOBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le sept octobre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SONTTHONNAX-LA-MONTAGNE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. GARBE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 1^{er} octobre 2019.

Etaient présents : MM GARBE Dominique, CHAPON Xavier, GINDRE Roland, MONACI Fabrice, Mmes BOISIER Corinne, CONTET Florence, DONZELLE Annie, PECHINEY Murielle, PONCET Brigitte

Etait absent : PONCET Damien

**Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du
lundi 2 septembre 2019**

Désignation d'un secrétaire de séance : DONZELLE Annie

1/ ONF – programme des coupes 2020

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'ONF est tenu, chaque année, de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette ; c'est-à-dire des coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur ou des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers.

Proposition d'Etat d'Assiette pour la campagne 2020

Forêt de : SONTTHONNAX-LA-MONTAGNE

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation				
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délinance
14	RS	0	9,2	2015	Supp.	+ desserte très difficile + qualité = 90 % BE						
15	RS	0	1,6	2015	Supp.	IDEM 14						
18	AMEL	0	3,5	2020	Supp.	ONF-CF - Raison sylvicole- Niveau du capital forestier						
17	AMEL	0	1,6	2020	Supp.	ONF-CF - Raison sylvicole- Niveau du capital forestier						

(1) Type de coupe : AMEL Amélioration, EM Emprise, IRR irrégulière, AS sanitaire, RA rase, SF taillis sous futaie, TS taillis simple, RGN régénération

(2) non fixée = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée

(3) Proposition de l'ONF : SUPP, proposition de suppression ; voir le technicien ONF pour précisions sur les motifs de report ou suppression

(4) A indiquer si différente de celle de l'ONF et à justifier dans la délibération. Si volonté de supprimer le passage en coupe, mettre "suppression"

Programme de coupe 2020 suspendu :

Suite aux sécheresses successives, les arbres sont affaiblis et subissent des attaques de scolytes. Les dégâts, estimés à 60 000 m3 dans les forêts publiques de l'Ain, sont très importants et se heurtent à des difficultés de commercialisation. Les dépérissements touchent particulièrement le sapin dans le Bugey et le Pays de Gex et l'épicéa dans le Haut-Bugey

Morosité à la vente de Nantua du 27 septembre

11 600 m3 avec un pourcentage important de bois secs

Ces bois ont déjà perdu leurs qualités pour le sciage et doivent être récoltés le plus rapidement possible pour ne pas devenir inutilisables.

La surabondance de bois secs mis sur le marché en France et en Europe provoque un désintérêt total des acheteurs : sur 32 lots, 25 ne recueillent aucune offre.

4700 m3 de bois 'encore verts', avec un risque plus ou moins élevé de dépérissement

Ces bois correspondent à la demande des clients à la recherche de produits de meilleure qualité pour répondre à leurs commandes. Leurs offres varient en fonction du risque de dépérissement évalué à court et moyen terme. Par rapport à la vente 2018, une décote allant jusqu'à -20% est observée pour les lots « à risque ».

Mobilisation des ETF

Tous les exploitants forestiers travaillant pour l'ONF ont été mobilisés simultanément. Cependant, compte tenu des volumes à exploiter et du faible renouvellement des ETF, le manque de bucherons devient problématique sur certains massifs.

Aucune délibération n'est à prendre si le conseil municipal est d'accord avec la proposition de l'ONF. Le conseil municipal accepte la proposition de l'ONF.

2 – RIFSEEP 2019 - 39

Par délibération du 22 mai 2017, le conseil municipal avait instauré le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), avait défini les bénéficiaires, les montants de référence, les modulations individuelles et périodicité de versement, les modalités ou retenues pour absence, ainsi que le maintien des montants du régime indemnitaire antérieur. Pour rappel, le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, d'accident de travail ou maladie professionnelle reconnue.

Conformément à la délibération du 22 mai 2017, les primes cessent d'être versées :

- * Pour l'agent en congé de longue maladie ou longue durée. Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.
- * Pour l'agent en maladie ordinaire en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 20 jours ;
- * En cas de faute grave ou manquement professionnel, la collectivité se réserve le droit de réduire, suspendre ou supprimer la part indemnitaire liée aux fonctions exercées.

Monsieur le Maire propose de revoir les modalités des retenues pour absence ; il souhaite minorer les primes et indemnités en fonction de la durée des congés de maladie ordinaire. Le montant de cette prime sera diminué en cas de congé de maladie ordinaire :

- De 30 % au-delà du 20^{ème} et jusqu'au 60^{ème} jour d'absence continue.
- De 50 % au-delà du 60^{ème} et jusqu'au 90^{ème} jour d'absence continue.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées à compter du 91^{ème} jour d'absence continue, pour maladie ordinaire.

Les autres termes de la délibération du 22 mai 2017 restent inchangés.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal

ACCEPTE les modifications proposées par Monsieur le Maire concernant les modalités de des retenues pour absence.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires pour exécuter la présente délibération.

3 – MODIFICATION DU PPGD

Note d'information sur la modification du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'information du demandeur de logement social (PPGD)

De 2017 à 2018, Haut-Bugey Agglomération (HBA) en partenariat avec les bailleurs et les communes a conduit un travail afin de permettre à tous les potentiels demandeurs de logements sociaux d'obtenir à une information homogène et claire concernant les modalités d'accès au logement social (comment suivre et déposer une demande de logement social, comprendre comment sont attribués les logements, etc.).

Les communes de HBA ont notamment dû se positionner sur leur rôle au sein de ce nouveau service d'information, d'accueil et d'enregistrement. Notre commune s'est positionnée en tant que lieu d'*orientation/ lieu d'accueil (uniquement les communes de Montréal-la-Cluse et de Bellignat)*.

Des séances de formation ont ainsi été assurées durant le mois de février auprès du personnel d'accueil des communes. Ces formations étaient animées par HBA et une juriste de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de l'Ain (ADIL01), permettant aux agents de se familiariser ou d'approfondir leur connaissance du logement social et leurs savoir-faire sur l'accueil du public particulier des demandeurs de logement social. Une plaquette d'information sera prochainement mise à disposition du public dans toutes les communes pour compléter les apports de cette formation.

Au 1^{er} janvier 2019, HBA a intégré les communes de l'ex-Communauté de communes du Plateau d'Hauteville (CCPH) nécessitant de faire évoluer le PPGD et d'intégrer ces nouvelles communes au sein du service d'information, d'accueil et d'enregistrement. Ces modifications permettront également de mettre le document en conformité avec la législation récente issue de la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi « ELAN » du 23 novembre 2018.

Les communes de l'ex-CCPH devront donner un avis sur le PPGD avant une nouvelle adoption en Conseil Communautaire en fin d'année. Les communes hors CCPH ayant déjà donné un avis sur le PPGD en 2018 ont la possibilité d'effectuer une simple information auprès de leur conseil municipal compte-tenu du caractère mineur des modifications apportées, celles-ci ne portant pas atteinte à l'économie générale du document.

2. Modification du Document Cadre de la CIL et du Plan Partenarial de Gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur (PPGD)

Modifications apportées au PPGD :

- Intégration des communes de l'ex-CCPH en tant que lieux d'orientation
- Intégration de la MSAP de Nantua en tant que lieu d'accueil
- Ajout des permanences de Dynacité et Semcoda sur le Plateau d'Hauteville en tant que guichets d'enregistrement
- Modifications suite à la loi ELAN : nécessité de concevoir et mettre en œuvre un **système de cotation de la demande** (échéance fin 2021)
- Changement de nom de la « Commission cas bloqués » > Commission de coordination intercommunale > appelée « Commission cas complexes »
- Mise à jour des propos liminaires (éléments de diagnostic)

Modifications apportées au Document Cadre de la CIL :

- Mise en conformité de la loi ELAN : Objectifs sur les attributions suivies de baux signés du 1^{er} quartile : 25% des attributions hors QPV (cet objectif n'est plus modulable, il est imposé)
- Fixer, dans la CIA, un objectif d'attribution pour les publics prioritaires du PPGD qui seront identifiés en « commission cas complexes ».

Les conseillers municipaux prennent acte des modifications apportées au Document Cadre de la CIL et au PPGD.

4 – VENTE DE BOIS COMMUNAL 2019 - 40

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Daniel GENTE a acheté 9,5 stères de bois communal coupé, au prix de 22 euros le stère.

Après délibération, et à l'unanimité le Conseil Municipal,

ACCEPTE d'encaisser le chèque émis par Monsieur Daniel GENTE pour le paiement du bois, d'un montant de 209 euros,

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires pour exécuter la présente délibération.

5 – VENTE PARCELLE LOT 3 – LOTISSEMENT DE REVERS 2019 -41

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que, par délibération en date du 22 mai 2017, avaient été fixés les prix de vente des Lots 1, et 2 et 3 du Lotissement de Revers.

Or, la nature et l'implantation du lot 3 vont nécessiter des travaux de terrassement importants, avec un surcoût non négligeable par rapport aux lots 1 et 2 ; Monsieur le Maire propose de revoir le prix de vente du Lot 3, comme suit : 41.67 euros H.T., le mètre carré, soit 50.00 euros T.T.C. le m2

Après délibération, Le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** d'arrêter le prix de vente du lot 3 à : 41.67 euros H.T., le mètre carré, soit 50.00 euros T.T.C. le m2, (hors frais de notaire, à la charge des acquéreurs) soit

N° du Lot	Superficie	Prix H.T. en euros	Prix T.T.C. en euros
3	1 147	47 791.67	57 350.00

- **DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires pour toutes formalités futures ainsi que pour la signature de tous les documents à intervenir.

6 – CESSION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE AU SIEA 2019 - 42

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre d'opérations potentiellement génératrices de Certificats d'Economie d'Energie (CEE), la collecte et valorisation des CEE peuvent être assurées par le SIEA. Dans ce cadre, une convention doit être signée.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal

ACCEPTE les dispositions par lesquelles la commune confie au SIEA la mission de collecte et de valorisation des Certificats d'Economies d'Energie issues d'opérations génératrices et reçoit le produit de la valorisation financière des certificats que le SIEA obtient au titre de leur production conformément à l'article VIII de la convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de collecte et de valorisation des Certificats d'Economie d'Énergie concernées et de toutes les pièces concernant ce service

S'ENGAGE à transmettre les documents liés à la mission de collecte et de valorisation (devis, facture...).

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires pour exécuter la présente délibération.

7 - QUESTIONS DIVERSES

7-1 Travail des commissions

Commission « Finances » : vice-présidente : Muriel PECHINEY : RAS

Commission « Urbanisme » : vice-président : Damien PONCET : (représenté par Dominique GARBE)

DEMANDE	N° DOSSIER	DEMANDEUR	TYPE DE TRAVAUX	DATE DEMANDE	REPONSE COMMUNE
DP	001 410 19 H0010	GARBE DOMINIQUE	Remplacement de la porte d'entrée – Installation de volets roulants dans la véranda. Rajout d'ouvertures vitrées.	26/08/2019	ARRETE DE NON OPPOSITION
DP	001 410 19 H0011	GREFFE Jean- Baptiste	Remplacement des menuiseries	03/09/2019	ARRETE DE NON OPPOSITION

Commission « Fleurissement, décoration » : vice-présidente : Florence CONTET : RAS

Commission « Jeunes » : vice-présidente : Corinne BOISIER : RAS

Commission « Ecole, Enseignement » : vice-présidente : Brigitte PONCET :

* Il y a 34 enfants à l'école, cette année

Le conseil d'école aura lieu le 14 octobre 2019

Le conseil accepte de payer le transport au centre nautique d'Oyonnax, à partir de mars prochain et de payer l'intervenant musique à hauteur de ce qui était versé pour les sorties « ski » les années précédentes.

Commission « Voirie, Bois, Agriculture » : vice-président : Xavier CHAPON :

-élagage chemin de Brignon , Revers , Sous Bief et Sur Chaux à NAPT

-vente d'épicéas sec à la BAB , environ 110m3 à 5 euros

-plantation en Fay d'Amont (en recherche d'acheteurs), par l'ONF

L'inventaire des haies à tailler a été réalisé ; les propriétaires concernés seront appelés, dans un premier temps.

Commission «Bâtiment, Patrimoine, Accessibilité, Cimetière » : vice-président : Roland GINDRE
Ras

Commission « Eau, Assainissement » : vice-président : Fabrice MONACI :

Le 1^{er} janvier 2020, HBA prend l'intégralité de la compétence « Eau Assainissement »

La station d'Heyriat : le dossier est prêt ; à la prochaine réunion du conseil communautaire, l'abandon de la source sera voté ; le dossier sera ensuite renvoyé aux services de l'Etat pour nouvelle étude.

Commission « Travaux » : vice-président : Roland GINDRE :

* les travaux de rénovation du gîte arrivent à leur fin.

Commission « Matériel communal » : vice-président : Xavier CHAPON :

* le contrôle technique du bus est bon

* le tracteur et la turbo faucheuse ont été livrés par l'entreprise GAVARD pour un montant de 500 euros

* il faut réaliser les essais de la turbo faucheuse

Commission « Information, communication, site Internet » vice-présidente : Florence CONTET

Ras

7 – 2 Demande de subvention – Izernight 2019 2019 - 43

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la demande de soutien financier formulée par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Izernore, dans le cadre de la manifestation sportive IZERNIGHT, qui se déroulera, le samedi 26 octobre 2019, à Izernore. Il propose de verser une subvention de 200 euros à l'Amicale.

Le conseil municipal, après délibération et avec 7 voix « pour » et 2 abstentions,

DECIDE de verser une subvention d'un montant de 200 euros, à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Izernore, dans le cadre de la manifestation sportive IZERNIGHT,

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Séance levée à 22h30